



2025.00193

**P.P.** CH-1951  
Sion

**A**

Poste CH SA

Madame  
Elisabeth Baume-Schneider  
Cheffe du Département fédéral  
de l'intérieur  
Generalsekretariat GS-EDI  
Inselgasse 1  
3003 Berne



**Références** PAC/CF  
**Date** 22 janvier 2025

### Consultation : Modification de la loi sur le libre passage

Madame la Conseillère fédérale,

Le 16 octobre 2024, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'Intérieur de mener une procédure de consultation relative aux modifications de la loi sur le libre passage visant à mettre en œuvre la motion Dittli 21.4142 « protéger l'avoir de prévoyance en cas de sortie d'un plan de prévoyance 1<sup>e</sup> ».

Ces modifications concernent uniquement les assurés auprès d'institutions de prévoyance 1<sup>e</sup>. Ces institutions sont peu représentées en Suisse et assurent la partie du salaire supérieure à une fois et demie le montant maximal fixé par la LPP (soit plus de 129'060.- actuellement) avec des stratégies de placement idoines dont le risque de fluctuation peut être plus important. Dans ce cas, c'est l'assuré qui doit supporter l'éventuelle perte liée à la stratégie de placement choisie.

D'un point de vue général, le Canton du Valais est favorable à toute mesure allant dans le sens d'une amélioration de la sécurité des investissements liés au deuxième pilier et donnant une opportunité temporelle aux assurés de compenser une éventuelle perte sur le capital du deuxième pilier.

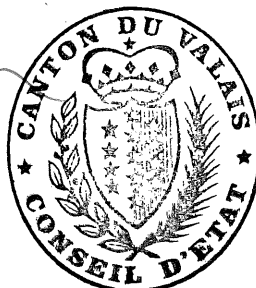
Ces modifications n'auront pas d'impact sur l'état du personnel ainsi que sur les finances de la Confédération, des Cantons et des Communes. Concernant les aspects métiers techniques des articles modifiés, nous n'avons pas d'observation particulière. Le Canton du Valais constate avec satisfaction que le projet mis en consultation ne semble pas être contraignant d'un point de vue administratif pour les caisses de pension.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

  
Franz Ruppen



La chancelière

  
Monique Albrecht

Copie à Sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch